



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN.

Date de Convocation : Mercredi 8 novembre 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Catherine PORLAN (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Angélique VIDEAU, (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémy CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Lucette BEJUIT.

Etaient absents et ayant donné pouvoir : Aurélie CHARREL ayant donné pouvoir à Monique MARIE, Jérôme SPRIET ayant donné pouvoir à Catherine PORLAN.

Secrétaire de séance : Nathalie ALBERT

Les membres présents étant au nombre de 20 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 22 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DELIBERATIONS

I. FINANCES

N°20231114-50 Décision modificative budgétaire n°2023-03-Budget général

N°20231114-51 Demande de subventions dans le cadre de l'installation de toilettes publiques sur la commune de Dolomieu (place Déodat Gratet)

II. URBANISME

N°20231114-52 Nouvelle convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné

N°20231114-53 Avis sur le projet d'extension de l'unité de méthanisation de la société SAS COULEURS METHA

III. ENVIRONNEMENT

N°20231114-54 Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

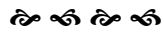
N°20231114-55 Signature de la nouvelle convention de redevance spéciale avec le SYCLUM

N°20231114-56 Signature d'une convention avec la SPA de Savoie pour la prise en charge de tous animaux de compagnie errants ou trouvés dans un état de divagation

IV. RESSOURCES HUMAINES

N°20231114-57 Convention portant désignation d'un agent communal en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint Clair de la Tour

N°20231114-58 Création d'emplois permanents à temps non complet de gardes champêtres et accord de principe sur la mutualisation de garde champêtre entre communes

INFORMATIONS DIVERSES**➤ Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

POUR : 20+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------------	-------------------	-----------------------

➤ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Information : suite à la démission de Karine ROVIRA, entrée d'Angélique VIDEAU au Conseil d'administration du CCAS, élue suppléante par délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2022.

- Présentation des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes extraites du rapport établi sur la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

Brigitte VILLEREZ demande ce que signifie la computation des seuils.

Rody PELMARD, DGS, indique qu'il s'agit de rassembler les achats de même nature dans le cadre des marchés publics.

Jean-Paul BONNETAIN estime que la Chambre Régionale des Comptes émet des considérations politiques sur certains sujets tels que le manque de places en crèche.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

I. FINANCES

[N°20231114-50 Décision modificative budgétaire n°2023-03-Budget général](#)

Mme l'Adjointe aux Finances propose au Conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires listées ci-dessous, afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2023.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	8 555,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 200,00 €	8 555,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	35 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	42 165,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	53 730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	18 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	35 400,00 €	134 645,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 600,00 €	148 600,00 €	0,00 €	110 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-109 : Réhabilitation de la Mairie et de la maison "Couthon"	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	8 500,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
D-2111-117 : Operation aménagement quartier la Poste	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-111 : Travaux de réfection des bâtiments et de rénovation énergétique	33 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	213 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-109 : Réhabilitation de la Mairie et de la maison "Couthon"	0,00 €	248 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	248 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	222 000,00 €	257 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total Général		145 000,00 €		145 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n°2023-03,
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------------	-------------------	-----------------------

N°20231114-51 Demande de subventions dans le cadre de l'installation de toilettes publiques sur la commune de Dolomieu (place Déodat Gratet)

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie de Dolomieu en vue l'aménagement de la nouvelle médiathèque communale, les toilettes publiques jusqu'à lors installées aux abords de l'ancienne Mairie ont dû être supprimées.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée l'installation de nouvelles toilettes publiques sur la commune de Dolomieu, place Déodat Gratet. Afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux dont le montant estimatif s'élève à 42 686,85 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer des demandes d'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Fourniture et pose d'une cellule sanitaire	27 050,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	17 074,74
Travaux de maçonnerie	12 376,85 €			
Travaux d'alimentation électrique des toilettes publiques	567,00 €	Subvention Conseil départemental de l'Isère	25 %	10 671,71 €
Travaux de desserte en assainissement	2 693,00 €			
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	65 %	27 746,45 €
		Autofinancement de la commune	35 %	14 940,40 €
TOTAL	42 686,85 €	TOTAL	100 %	42 686,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que de tout autre financeur éventuel dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------------	-------------------	-----------------------

Luc BLANCHET expose qu'il est nécessaire de moderniser les sanitaires publics avec un accès PMR. La nouvelle installation sera semi-automatisée avec des portes en inox et un système d'autonettoyage.

Noémie FRANCHELLIN demande si des toilettes sèches peuvent être envisagées.

Madame le Maire répond que cette solution n'est pas possible techniquement pour le moment faute du personnel technique suffisant pour assurer l'entretien.

Monique MARIE dit que le Conseil municipal des jeunes avait justement souligné le problème des toilettes publiques.

II. URBANISME

N°20231114-52 Nouvelle convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné

Madame le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Madame le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val Guiers, via la création d'un service unifié.

Madame le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Madame le Maire précise que, jusqu'à l'approbation du PLUi Est des Vals du Dauphiné, le 7 juillet 2022, les communes de Saint-Ondras et de Blandin, jusqu'alors couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), étaient concernées par l'instruction des services de l'Etat pour les autorisations d'urbanisme. Depuis l'approbation du nouveau document d'urbanisme et en l'absence de RNU, cette tâche d'instruction a donc été rendue aux deux communes concernées.

Madame le Maire indique que les communes de Saint-Ondras et Blandin souhaitent bénéficier du service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé.

Madame le Maire ajoute que compte-tenu des modalités de financement fixées dans la convention régissant le service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé, il y a lieu de modifier cette dernière afin d'intégrer la participation des communes de Saint-Ondras et Blandin. Il est également proposé de profiter de cette modification pour « toiletter » la convention initiale.

Madame le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils formations et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Madame le Maire rappelle que la répartition entre les deux EPCI (Vals du Dauphiné et Val Guiers) donne une part restante estimatives à répartir au sein des Vals du Dauphiné, de l'ordre de 125 760 €. Elle poursuit en indiquant que conformément aux engagements pris par délibération en date du 18 février 2021, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné participe à hauteur de 35% ce qui donne un reste à charge pour les Communes bénéficiaires du service d'environ 81 744 €.

Madame le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Il indique, également, que la Commission Urbanisme & Habitat des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Madame le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (estimatif 81 744 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Etant précisé, d'une part, que la population communale prise en compte pour la mise à jour du calcul décrit précédemment est la population légale 2020, dont les chiffres sont en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Et d'autre part, que ce calcul fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction du Compte administratif (CA) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et de la Communauté de communes Val Guiers qui permettra ainsi d'établir le coût réel du service.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la nouvelle convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------------	-------------------	-----------------------

[N°20231114-53 Avis sur le projet d'extension de l'unité de méthanisation de la société SAS COULEURS METHA](#)

Madame le Maire informe l'Assemblée que la société SAS COULEURS METHA, sise 112 route du Plateau sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin

(38630), a déposé auprès des services de l'Etat (Direction départementale de la protection des populations) une demande d'enregistrement en vue de l'extension de son unité de méthanisation.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-09-02 en date du 6 septembre 2023, ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, sur le site internet des services de l'Etat en Isère ainsi que d'un affichage dans le voisinage de l'opération projetée (auquel appartient la commune de Dolomieu).

L'article 5 dudit arrêté stipule notamment que le Conseil municipal de Dolomieu est appelé à formuler son avis quant à la demande d'enregistrement présentée par la société SAS COULEURS METHA, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public (soit jusqu'au 14 novembre 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société SAS COULEURS METHA en vue de l'extension de son unité de méthanisation.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire explique que ce projet d'infrastructure est destiné à augmenter la production de gaz vert.

Nathalie ALBERT demande ce qu'est une ICPE.

Madame le Maire répond qu'une ICPE est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à une enquête publique.

Noémie FRANHELLIN demande s'il s'agit bien d'une extension d'un site déjà existant.

Madame le Maire répond que oui et suggère d'émettre un avis favorable.

III. ENVIRONNEMENT

[N°20231114-54 Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée \(PDIPR\) sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné](#)

Madame le Maire indique qu'en 2022-2023, le service Tourisme de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a procédé à un diagnostic du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR afin de contribuer à son amélioration (sécurisation des routes et des carrefours dangereux, réduction de la part goudronnée, inscription d'itinéraires agréables...).

Une dynamique de concertation avec les communes et les associations de randonnée a été menée pour déterminer ensemble ce nouveau réseau validé en COPIL PDIPR le 4 septembre et en Commission Tourisme le 13 septembre 2023.

Afin d'entériner ce nouveau réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR, la Communauté de Communes demande à ses communes membres de délibérer.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre).
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier).
- **S'ENGAGE** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert des sentiers concernés.
- **DIT** qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le Propriétaire.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire note que cette mesure vise à compléter le travail d'entretien des sentiers déjà réalisés par les agriculteurs, les associations de chasse.

Joseph SINEYEN signale que l'ambrosie s'étend sur la commune de manière généralisée.

Jean-Paul BONNETAIN partage son diagnostic.

Catherine PORLAN dit que ce point sera discuté lors de la prochaine commission environnement.

Madame le Maire ajoute que l'action doit être collective au sein des communes de la CCVD.

Joseph SINEYEN rappelle que certains ne respectent pas leurs obligations d'entretien de leurs terrains et laissent l'ambroisie se propager.

N°20231114-55 [Signature de la nouvelle convention de redevance spéciale avec le SYCLUM](#)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la convention actualisée de redevance spéciale du SYCLUM, qui, pour rappel, s'est substitué au 1^{er} janvier 2022 au SICTOM de Morestel pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune et pour la facturation de la redevance spéciale liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention de redevance spéciale pour un montant de 3 438,72 €, étant précisé qu'à la différence des volumes d'ordures ménagères produits par les équipements communaux qui ont pu évoluer par rapport à 2022, le prix de la redevance est toujours de 0,036 € par litre et les modalités de calcul de la redevance restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la nouvelle convention de redevance spéciale avec le SYCLUM, pour un montant de 3 438,72 €.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------------	-------------------	-----------------------

Catherine PORLAN souligne que la redevance est chaque année ré-évaluée.

Madame le Maire ajoute qu'un travail est engagé sur le développement des bacs jaunes à la salle des fêtes, ainsi que sur tous les bâtiments publics. Une campagne

de communication est faite sur le bulletin municipal pour accentuer leur utilisation et toutes les associations ont été sensibilisées sur ce sujet.

N°20231114-56 Signature d'une convention avec la SPA de Savoie pour la prise en charge de tous animaux de compagnie errants ou trouvés dans un état de divagation

Madame le Maire informe l'Assemblée que depuis janvier 2019, la SPA de Savoie intervient, dans le cadre d'une convention signée avec la commune de Dolomieu, pour la prise en charge de chiens errants ou trouvés en état de divagation sur la commune, moyennant le versement, au profit de l'association, d'une dotation de 0,40 € par an, par année calendaire et par habitant, sur la base du dernier recensement connu.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'étendre cette prestation à tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation sur la commune, et de signer avec la SPA de Savoie une nouvelle convention dans ce sens, étant précisé que dans ce cadre, la participation communale s'élèverait à 0,85 € par an, par année calendaire et par habitant, sur la base du dernier recensement connu (une telle augmentation tarifaire étant justifiée par l'association par la hausse des coûts de l'énergie et des soins aux animaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer une convention avec la SPA de Savoie pour la prise en charge de tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation sur la commune, moyennant une participation communale de 0,85 € par an, par année calendaire et par habitant, sur la base du dernier recensement connu.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire rappelle que la commune est responsable des animaux errants non identifiables se trouvant sur son territoire. La SPA est un organisme qui a pour partenaires de nombreuses communes.

Il y a deux possibilités, soit les services techniques transportent les animaux jusqu'au refuge, soit la SPA se charge de les récupérer sur site.

L'intervention de la SPA diffère de l'action du Clos des chats qui stérilise les chats errants pour lutter contre leur prolifération.

IV. RESSOURCES HUMAINES

N°20231114-57 Convention portant désignation d'un agent communal en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint Clair de la Tour

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que la commune de Saint Clair de la Tour a fait part de son souhait de désigner Monsieur Rody PELMARD, Directeur général des services de la commune de Dolomieu, en qualité de référent déontologue des élus de ladite commune, en raison de son expérience et sa compétence (connaissances juridiques et déontologiques, expérience au sein d'une structure territoriale, connaissance des pratiques et des enjeux d'un mandat local etc.),

Considérant que Monsieur Rody PELMARD présente des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer une convention avec la commune de Saint Clair de la Tour, en vue de la désignation de son Directeur général des services, Monsieur Rody PELMARD, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint Clair de la Tour.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------------	-------------------	-----------------------

N°20231114-58 Création d'emplois permanents à temps non complet de gardes champêtres et accord de principe sur la mutualisation de garde champêtre entre communes

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment en ses articles L. 521-1 et L. 522-1 à L. 522-5,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'un garde champêtre concourt à la police des campagnes et répond pleinement aux enjeux de nos territoires ruraux. Il exécute, sous l'autorité du Maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques.

Le garde champêtre exerce à la fois des missions de police administrative et de police judiciaire. Il est chargé de constater, sur le territoire pour lequel il est assermenté, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée :

- De créer un poste de garde champêtre chef ainsi qu'un poste de garde champêtre chef principal, tous deux à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 29,75 heures (soit 29h45), en vue du recrutement d'un garde champêtre ;
- D'émettre un accord de principe quant à la mise en commun du garde champêtre à recruter par la commune de Dolomieu ainsi que des éventuels gardes champêtres des communes limitrophes (notamment le garde champêtre de Saint Clair de la Tour) avec les communes de La Batie Montgascon, Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour et Saint Jean de Soudain.

Madame le Maire précise qu'en termes d'efficacité opérationnelle, cette mutualisation permettra de définir une action cohérente sur le territoire, en assurant une meilleure protection des petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** les créations de postes dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **DIT** que ces créations de postes prendront effet à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **DONNE** un accord de principe à la mise en commun du garde champêtre à recruter par la commune de Dolomieu ainsi que des éventuels gardes champêtres des communes limitrophes (notamment le garde champêtre de Saint Clair de la Tour) avec les communes de La Batie Montgascon, Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour et Saint Jean de Soudain.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire rappelle qu'un débat s'est déroulé sur ce sujet en amont du Conseil municipal, ce projet s'inspirant de l'expérience d'autres communes.

INFORMATIONS

- Point sur la commission communication (Catherine PORLAN) :
 - Retour sur la commission du 23 octobre 2023,
 - Préparation du bulletin municipal,
 - Préparation de journée environnement.
 - Point sur les conseils d'écoles :
 - Ecole maternelle (Monique MARIE)
 - Maintien des effectifs scolaires,
 - Retour positif sur le fonctionnement de classes de cycles (ou à cours multiples) (par exemple, petite et moyenne sections mélangées),
 - Remerciements de l'équipe pédagogique pour l'installation de nouveaux radiateurs, la sécurisation de la cour de récréation,
 - Changement des points de ralliement en matière de sécurité incendie,
 - Accueil favorable du projet d'aménagement de la mare,
 - Demande de travaux sur les stores.
 - Ecole élémentaire (Séverine AMANN)
 - Remerciements pour les travaux de la toiture de l'école,
 - Demande de travaux sur les serrures,
 - Projets en cours de fabrication d'hôtels à insectes, de délivrance de permis piétons, de permis internet,
 - Cours de musique sur le thème « musiques du monde » une fois par semaine,
 - Exercice défense incendie le 9 octobre 2023 et exercice alerte intrusion en cours.

- Conseil municipal des jeunes (Monique MARIE):
 - Le CMJ est préoccupé par le harcèlement scolaire.
 - Résultats des élections au sein des écoles des Forges et Elie Cartan : 8 nouveaux élus, 6 élus renouvelés.

- Point sur la médiathèque (Angélique VIDEAU) :
 - Remerciements pour l'aide fournie pour le déménagement dans les nouveaux locaux,
 - Ouverture de la médiathèque au public le 21 novembre 2023,
 - Concours photos : remise de lots, remerciements adressés par les participants et autres à la Municipalité pour avoir trouvé une façon intéressante de communiquer sur la commune,
 - Spectacle du Gang des pères Noël le 16 décembre 2023 avec une initiation au hip-hop.

- Point sur la commission travaux (Luc BLANCHET) :
 - Chantier de la nouvelle médiathèque : étude des réserves en cours,
 - Pôle santé et jeunesse : trois architectes retenus, décision du jury de concours courant janvier 2024 en association avec les professionnels de la petite enfance et paramédicaux,
 - Travaux d'installation de l'antenne SFR courant novembre 2023.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

A Dolomieu, le 29 décembre 2023

La Secrétaire de séance,
Nathalie ALBERT

Le Maire,
Delphine HARTMANN

